



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 252-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.342

Déposée le : 05.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Berger (Burgdorf, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Ali-Oesch (Thun, PS)
Müller (Langenthal, PS)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Hess (Nidau, PLR)
Sutter (Langnau i.E., UDC)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Encouragement de la culture : encourageons les projets et événements culturels innovants et coûteux dans les régions rurales de façon plus ciblée

Selon la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC, RSB 423.11), l'encouragement de projets et d'événements culturels dans le domaine de la création culturelle professionnelle prend la forme de subventions uniques et subsidiaires accordées sur demande : le canton ne subventionne que si la commune-siège attribue des aides elle aussi, et refuse de subventionner lorsque la commune-siège ne subventionne pas.

L'Office cantonal de la culture déclare explicitement dans sa Stratégie culturelle que le soutien de la culture dans toutes les régions est un objectif central, ce qui inclut par conséquent aussi les projets et initiatives culturels issus des régions rurales. Concrètement, il ne faut pas se borner à soutenir les spectacles produits dans les grandes villes qui tournent dans les régions rurales, mais il faut aussi soutenir les productions culturelles locales qui voient le jour dans ces régions.

Ces quinze dernières années, l'Office cantonal de la culture a serré la vis en raison des demandes en hausse et applique aujourd'hui systématiquement le principe de subsidiarité consistant à n'octroyer que des subventions équivalentes aux subventions communales. Cela n'a pas toujours été le cas : auparavant, le canton faisait le choix délibéré d'appliquer le principe de subsidiarité avec un peu plus de souplesse dans les régions rurales et versait donc parfois des subventions plus élevées que celles que les communes-sièges pouvaient se permettre d'octroyer. En effet, les petites villes, et encore moins les communes campagnardes, n'ont pas les

moyens financiers pour encourager par des subventions élevées les productions culturelles coûteuses et exigeant des ressources humaines importantes.

Les villes de Berne et de Bienne, par contre, disposent de budgets importants pour l'encouragement de projets. Conséquence de la subsidiarité à parts égales : les moyens cantonaux s'amas-sent toujours plus dans les villes de Berne et de Bienne. Les actrices et acteurs culturels des régions rurales ne récoltent que les miettes, à moins qu'elles et ils ne se déplacent dans ces deux grandes villes. Cette situation mène à un appauvrissement culturel dans l'espace rural. Les cantons limitrophes de la Haute-Argovie que sont Lucerne, l'Argovie et Soleure, par exemple, appliquent tous la subsidiarité avec beaucoup plus de souplesse que le canton de Berne et encouragent les productions culturelles particulièrement innovantes et coûteuses de façon ciblée avec des subventions bien plus élevées que ce que les petites villes et les communes campagnardes sont en mesure de verser elles-mêmes.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'opinion selon laquelle il faut modifier la pratique cantonale en matière d'encouragement dans le but de soutenir davantage la culture innovante et contemporaine dans les régions rurales ? Par exemple, par l'utilisation accrue de moyens en provenance du Fonds cantonal de loterie en faveur des petites villes et communes rurales ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir la pratique actuelle de la subsidiarité à parts égales en faveur des petites villes et des communes rurales, en particulier en ce qui concerne les projets culturels professionnels innovants et coûteux ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à charger l'Office de la culture de revenir à sa pratique antérieure plus flexible en matière de demandes de subventions uniques pour des projets et événements culturels issus des régions rurales ?

Destinataire
– Grand Conseil